

PAYS DU NEUBOURG
COMMUNAUTE DE COMMUNES

Envoyé en préfecture le 13/10/2025

Reçu en préfecture le 13/10/2025

Publié le

ID : 027-242700607-20251006-2025_0278-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 6 octobre 2025
Extrait des délibérations n°18

Date de convocation : le 30 septembre 2025. Date d'affichage : le 30 septembre 2025.

Les membres du conseil communautaire dûment convoqués, se sont réunis le 6 octobre 2025 à 19 h, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LEGENDRE – Président.

Lieu : Salle polyvalente de Hondouville.

Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme HÉNON.

Membres en exercice : 56

Présents : 44

Pouvoirs : 3

Toutes les communes étaient représentées sauf : VENON

COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLAINTS
BACQUEPUIS	HUREL William - Excusé	BRIZARD Marie-Odile
BERENGEVILLE-LA-CAMPAGNE	LHERMEROULT Patrick	ROCREE Roselyne
BERNIENVILLE	DUCLOS Christian	CHECA Marie-France – Excusée
BROSVILLE	ROMET Marc	LECOMTE Béatrice - Excusée
CANAPPEVILLE	DUVAL Laurence	SERGENT Agnès
CESSEVILLE	DEBUS Alain - Absent	POISSON Virginie
CRESTOT	LOUIS Christine	PATTEY Philippe
CRIQUEBEUF-LA-CAMPAGNE	MARIE Michèle	DAUTRESME Thierry
CROSVILLE-LA-VIEILLE	CARPENTIER Pascal	GRILLE Aline
DAUBEFU-LA-CAMPAGNE	BUSSIÈRE Laurance	BUISSON Sébastien - Excusé
ECAUVILLE	MAILLARD Françoise	PLESSIS Elisabeth -
ECQUETOT	LONCKE Didier	RICHARD Didier - Excusé
EMANVILLE	DULUT Thierry - Excusé	DUMONT Françoise - Excusée
EPEGARD	DEMARE Pascal	PAYAN Jean-François
EPREVILLE-PRES-LE-NEUBOURG	ELIOT Patrick	BRIOSNE Maurice - Excusé
FEUGUEROLLES	VALIGNAT Jean-Paul	BOISRENOULT André
FOUQUEVILLE	LEMOINE Didier	SOENEN Bruno - Excusé
GRAVERON-SEMERVILLE	CARRERE-GODEBOUT Claire	LAWANI Nicolas - Excusé
HECTOMARE	PLOYART François	PENEL Philippe - Excusé
HONDOUVILLE	PARIS Jean-Charles	
	FUENTES Evelyne	
HOUETTEVILLE	SAINT-LAURENT Martine	LEGRAND Catherine - Excusée
IVILLE	LEGENDRE Jean-Paul	MAUGUY Jean-Luc - Excusé
LA HAYE-DU-THEIL	COUCHAUX Alain	PORTE Michel - Excusé
LA PYLE	PILETTÉ Gérard	ROUSSIAU Yann - Excusé
LE BOSC-DU-THEIL	VALLEE Laurent - Absent	
	RECOLARD Sandrine	
	BERTHELIN Giovanni	
LE NEUBOURG	BRONNAZ Francis	
	CHEUX Arnaud	
	CHEVALIER Marie-Noëlle	
	COUDRAY Isabel - Excusée - POUVOIR : I. VAUQUELIN	
	DAVOUST Francis	
	DETAILLE Edouard - Excusé - POUVOIR : F. BRONNAZ	
	LE MERRER Anita	
	LEROUY Hélène - Excusée	
	LEVAVASSEUR Katiana - Absente	
	ONFRAY Didier Excusé - POUVOIR : A. CHEUX	
	VAUQUELIN Isabelle - Excusée	
LE TILLEUL-LAMBERT	GAVARD-GONGALLUD Jean-François - Absent	LEMARCHAND Fabien - Excusé
LE TREMBLAY-OMONVILLE	LEFEBVRE Jean-François	MOULIN Martial - Excusé
LE TRONCQ	SAMSON Catherine - Excusée	SASS Laëtitia
MARBEUF	CARPENTIER Bertrand	GAILLARD Thomas
QUITTEBEUF	HENNART Benoît - Excusé POUVOIR L. BUSSIÈRE	GARREAUD Virginie – Absente
ST AUBIN-D'ECROSVILLE	ORONA Thierry	OSMONT Odile
ST MESLIN-DU-BOSC	BONNEAU Christian	JOUEN Eric
STE COLOMBE-LA-COMMANDERIE	BUYZE Jacky	
	LARGESSE Jacky	
STE OPPORTUNE-DU-BOSC	HENON Jérôme	MORISSET Maryse - Excusée
TOURNEDOS-BOIS-HUBERT	WALLART Roger	CAUCHOIS Isabelle
TOURVILLE-LA-CAMPAGNE	BOURGAULT Hugues	
	FOSSE Patricia - Absente	
VENON	PICARD Philippe - Absent	CHOMONT Hélène - Absente
VILLETES	ROBACHE Arlette	DEGOULET Cécile
VILLEZ-SUR-LE-NEUBOURG	PLESSIS Gérard	BRIANT William
VITOT	LELARGE Joël	LEBOURG Yann

Formant la majorité des Membres en exercice

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 6 octobre 2025
Extrait des délibérations n°18

COMPETENCE RESSOURCES HUMAINES

Objet : Renouvellement convention d'adhésion au dispositif de référent signalement

Le référent signalement : le nouvel article 6 quater A de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires prévoit que « les administrations, collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 mettent en place, selon des modalités fixées par décret en conseil d'Etat, un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements. Un décret en conseil d'Etat précise les conditions d'application du présent article, notamment les conditions dans lesquelles le dispositif peut être mutualisé ainsi que les exigences en termes de respect de la confidentialité et d'accessibilité du dispositif ». Le dispositif de signalement est une mission optionnelle tant pour les collectivités affiliées que non affiliées dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020.

Toutes les collectivités et leurs établissements sont concernés par l'obligation de mise en œuvre du dispositif de signalement.

Le dispositif doit s'articuler autour de trois procédures :

- 1) une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimentant victimes ou témoins d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes,
- 2) une procédure d'orientation des agents s'estimentant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- 3) Une procédure d'orientation des agents s'estimentant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés, notamment par la réalisation d'une enquête administrative.

La communauté de communes du pays du Neubourg étant déjà adhérente au dispositif de signalement du centre de gestion, il est proposé de renouveler cette adhésion pour 4 ans (cf. annexe).

Vu les statuts de la communauté de communes du pays du Neubourg,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, et notamment l'article 6 quater A,

Vu le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

Vu la délibération du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Eure en date n° 2021/26 portant sur la tarification appliquée au 1^{er} janvier 2021,

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 30 septembre 2025,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 29 septembre 2025,

Vu le projet de convention de mise à disposition du référent signalement,

Vu le projet de convention d'adhésion,

Après avoir entendu l'exposé de la vice-présidente, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Approuve le rapport de présentation ci-dessus,
- Accepte de signer une convention relative au dispositif de référent signalement avec le centre de gestion de l'Eure (cf. annexe),
- Autorise le président à signer la convention avec le centre de gestion de l'Eure,
- Autorise le président à procéder à toutes formalités afférentes.

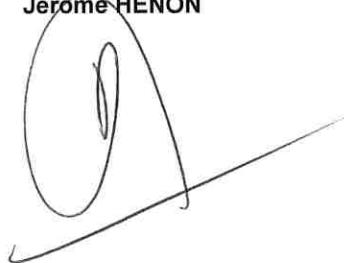
Adoptée à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Secrétaire de séance

Jérôme HENON



**Le Président,
Jean-Paul LEGENDRE**


The official seal of the Communauté de communes du Pays du Neubourg is a circular emblem. It features a central figure, possibly a person or a coat of arms, surrounded by the text "COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU NEUBOURG".